

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 AVRIL 2008**

**Délibération  
n° 2008.04.080**

**Délégation de  
service public pour  
la gestion et  
l'exploitation des  
transports publics  
urbains : élection  
des membres de la  
commission  
spécifique**

**LE VINGT DEUX AVRIL DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 avril 2008**

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) :**

Jacques NOBLE

**Excusé(s) représenté(s) :**

André BONICHON par Eric DANCHE

FINANCES - PROGRAMMATION /  
TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES  
TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
SPECIFIQUE**

Par convention de délégation de service public du 23 octobre 1997, le district du Grand Angoulême a confié à la SAEMTGA la gestion et l'exploitation du service de transport public urbain de voyageurs sur son territoire.

Ce contrat devant prendre fin le 31 décembre 2008, le conseil communautaire a, par délibération n°449 du 20 décembre 2007, engagé une procédure de délégation de service public pour qu'un nouveau contrat soit conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les articles L 1411-1 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoient dans le cadre des délégations de service public, la mise en place d'une commission spécifique, composée de :

- Monsieur le Président ou son représentant,
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein, cette élection se faisant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants désignés sur le même mode.

Un représentant de la trésorerie principale municipale (TPM) et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) siègent également mais avec voix consultative. De plus, l'article L 1411-5 alinéa 5 permet à des fonctionnaires de siéger à cette commission après désignation par le président.

Par délibération n°69 du 5 avril 2008, vous avez défini, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les modalités de dépôt de ces listes. Pour mémoire, ces listes peuvent être déposées comme suit :

- dans les jours précédant la séance, par courrier avec accusé de réception postal ;
- avant le début de la séance, auprès de Monsieur le Président de séance ;
- au cours de la séance, lorsque le conseil examine le point.

**Je vous propose** la liste des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suivante :

5 membres titulaires :

Mme Véronique DAVY  
MM. François NEBOUT  
Jean-Pierre GRAND  
Jacky BONNET  
Nicolas BALEYNAUD

5 membres suppléant(e)s :

Mmes Fabienne GODICHAUD  
Françoise LAMANT  
Nadine GUILLET  
MM. Gilles VIGIER  
Maurice FOUGERE

Constatant, après information des délégués communautaires, l'absence de dépôt d'une autre liste,

**Je vous propose :**

**D'ELIRE** dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des transports publics urbains, conformément aux articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission spécifique désignée ci-dessus.

**DE PRECISER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci pourra par arrêté déléguer sa fonction à un élu non membre de la commission afin d'en assurer la présidence.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
(Monsieur Denis DOLIMONT ne prend pas part au débat et au vote)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>25 avril 2008</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>25 avril 2008</b>